

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 02 Février 2017

Le 02 Février 2017, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVE, Président.

Présents : HERVÉ L- CATALA G – MIVEL J-L- PERNAT M-P- CAUL-FUTY F- METRAL M-A- NOEL S- IOCHUM M- GRADEL M- VICE-PRÉSIDENTS FIMALOZ G- STEYER J-P - METRAL G-A – HUGARD C - VARESCON R- ROBIN-MYLORD B- BRUNEAU S- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- DELACQUIS A- LEROULEY J- PERILLAT A - AUVERNAY F- RONCHINI R – CAMPS P- BENE T- DENIZON F- GUERIN J- CHAPON C-MONIE J- BRIFFAZ J-F- MAGNIER I- GOSSET I- DEVILLAZ M- DUSSAIX J- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L- GYSELINCK F-

Conseillers délégués : COUSINARD S- MILON J

Avaient donné procuration : POUCHOT R à RONCHINI R- SALOU N à MIVEL J-L- GUILLEN F à VARESCON R- MAS J-P à STEYER J-P- GLEY R à BENE T-

Excusé : GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Claude HUGARD

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	39
Votants :	44

Vote :	
Pour :	42
Contre :	/
Abstention :	2

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compte-rendu à la porte du siège de l'établissement, le 09 février 2017

Le Président,

Loïc HERVÉ

DEL2017_06: Avis sur la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRn) de Flaine – phase de consultation

Rapporteur : Marc IOCHUM

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement relatif aux plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, l'organe délibérant de l'EPCI doit formuler un avis sur le projet de PPR de FLAINE (communes d'Arâches la Frasse et de Magland établi en application des articles R562-1 et suivants du code de l'environnement) que lui soumet, en date du 14 décembre 2016, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

L'EPCI dispose d'un délai de deux mois pour exprimer son avis qui sera réputé favorable passé ce délai. Le PPRn éventuellement modifié pour tenir comptes des résultats de l'enquête

publique et des avis recueillis fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation ultérieurement.

Vu le projet de révision du Plan de Prévention des risques naturels PPR de Flaine, soumis pour avis en date du 14 décembre 2016,

Considérant les avis de la commune d'Arâches-la-Frasse, et de Magland,

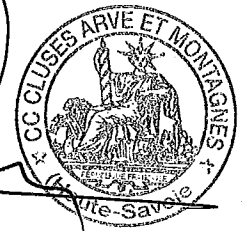
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, DARDENNE C) :

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Flaine.

*Ainsi délibéré, le 02 février 2017,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Président

Loïc HERVÉ



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le Directeur Général des Services Pascal MANY